



**Politique interne de la  
Municipalité du Village de  
Notre-Dame-du-Bon-Conseil  
concernant  
L'UTILISATION INTERNET ET COURRIEL**

en vigueur le 8 juillet 2003

## Utilisation d'Internet et du courrier électronique

**Objet :** Définir un cadre d'utilisation adéquate et uniforme de ces outils informatiques.

### **Orientation :**

Notre municipalité favorise l'utilisation du système de courrier électronique et du service Internet en tant qu'outil de travail nous permettant d'atteindre une communication plus efficace qui améliore la qualité des services que nous assurons au niveau de nos besoins internes, de même que ceux destinés à notre clientèle.

Chacun de nous demeure responsable de l'utilisation de ces outils d'une manière productive et appropriée en gardant toutefois à l'esprit que ces outils et leur contenu sont la propriété de la Municipalité. Dans ce contexte et dans un souci d'équité, il s'avère essentiel que nous établissions certaines lignes directrices qui permettront à tous de respecter une conduite **uniforme** quant à l'utilisation de ces ressources.

Tous les messages, informations ou renseignements envoyés à une personne extérieure à notre Municipalité doivent être compris comme étant une « communication » qui peut très probablement avoir un impact pour notre Municipalité, puisqu'elle peut lui faire encourir une responsabilité envers les tiers. Il est donc nécessaire que de telles communications soient respectueuses des normes de conduite que nous élaborons dans le présent énoncé et qu'elles se conforment également aux exigences de notre milieu professionnel, où la confidentialité des informations qui nous sont communiquées ou que nous détenons, doit être respectée.

### **Démarche :**

- 1- Pour des raisons de sécurité et de gestion des ressources matérielles, nous nous devons de contrôler régulièrement l'utilisation du courrier électronique et des outils de recherche sur l'Internet et éventuellement de notre site Internet. Le conseil municipal et la secrétaire-trésorière peuvent donc accéder à tous les messages et fichiers u système informatique et en contrôler le contenu. Ainsi, aucun d'entre nous ne doit supposer que ses communications sont entièrement privées et, en conséquence, chacun se doit d'utiliser d'autres moyens pour transmettre des données à caractère personnel et confidentiel. En ce qui concerne les communications personnelles mais non confidentielles, elles doivent être réduites au minimum et de façon exceptionnelle, comme c'est le cas pour les appels téléphoniques personnels.

- 2- Pour utiliser ou modifier des mots de passe ou de protection donnant accès à votre ordinateur, vous devez au préalable demander l'autorisation au responsable de l'informatique\* et lui communiquer le nouveau mot de passe.

En ce qui concerne les mots de passe donnant accès ou protégeant des documents, ces derniers devront être communiqués sur demande à la secrétaire-trésorière.

- 3- Dans le but d'éviter que l'utilisation de ces outils de travail provoque la propagation de virus informatiques qui pourraient compromettre de façon irréversible l'utilisation du réseau informatique, il n'est pas permis de procéder au téléchargement de logiciels ou à l'ouverture d'un message électronique non attendu ou de source inconnue, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de la secrétaire-trésorière.
- 4- Il est entendu que nos outils de travail ne peuvent en aucun temps servir à consulter, transmettre, conserver ou récupérer des informations ou communications à caractère discriminatoire, importun, obscène ou pornographique. Nous comptons sur votre jugement et votre professionnalisme pour éviter ce genre de situation.
- 5- Quant aux listes de distribution ou d'inscription, il nous faut tous être conscient qu'elles peuvent générer un volume énorme de communications indésirables. Seules les inscriptions qui sont reliées au besoin de notre Municipalité sont donc permises. De la même façon, il n'est pas permis de s'inscrire à des listes d'humour, de divertissements ou autres listes non reliées à nos affaires.

\* À ce jour le responsable de l'informatique est Madame Isabelle Dumont.

**Responsable de l'application de cet énoncé :**

Le conseil municipal  
La secrétaire-trésorière

Approuvé le :